

SEANCE DU
05 AVRIL 2023

OBJET :

**Adoption du
programme
partenarial et de la
convention
financière 2023 avec
l'agence d'urbanisme
Oise-les-Vallées**

2023-13

Pour extrait conforme

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Hervé ROBERTI



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 29 mars 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 21 mars 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 14

Étaient présents : MM. BOUCHER, CARON, BOSINO, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, DEGAUCHY et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, SVITEK, VAN ELSUWE

Étaient excusés : MM. SOYER, Mmes MOUSSATEN, FAZAL, SISSOKO, SLIVINSKI et DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé ROBERTI

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Depuis 2007, le Syndicat Mixte est membre de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées. Cet organisme accompagne le développement de l'aire urbaine du Bassin Creillois et éclaire les collectivités et ses acteurs dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

Le programme partenarial de travail 2023 d'Oise-les-Vallées a été arrêté lors du conseil d'Administration d'Oise-les-Vallées du 02 décembre 2022.

Ce programme prévoit la réalisation d'un certain nombre de missions sur lesquelles les partenaires ont donné leur accord, considérant qu'elles relevaient de l'intérêt collectif de l'ensemble des membres et qu'elles participaient à la définition de leurs politiques d'aménagement et de développement.

Cette année, pour le compte du SMBCVB, Oise-les-Vallées

- Finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Elaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De valider le programme partenarial 2023 proposé par Oise-les-Vallées, ci-annexé ;**
- **De valider la convention financière 2023 pour un montant de 48 000€, ci-annexée ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite Convention et tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents.**

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N°2023-13: PROGRAMME DE TRAVAIL 2023 AVEC OISE-LES-VALLEES

Programme de travail 2023

de l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées

en vue de l'approbation
par le Conseil d'administration
du 2 décembre 2022



Programme partenarial 2023
en vue de l'approbation par le Conseil d'administration du 2 décembre 2022

EN GUISE D'INTRODUCTION

Programme partenarial complexe à élaborer tellement les adhérents qu'ils soient collectivités ou Etat doivent faire face à des urgences face à l'augmentation du prix de l'énergie mais aussi au changement climatique et à la trop grande consommation des ressources de la terre.

« La maison brûle et nous regardons ailleurs » avait dit le Président de la République en 2002 et 2022 a montré qu'il avait raison.

Il nous faut donc faire autrement avec plus de sobriété voire de frugalité.

Même si sa mise en œuvre est aussi complexe, la loi Climat & résilience du 22 août 2021 (JO 24 août 2021) permet de faire évoluer les pratiques dans de nombreux domaines dont celui de l'aménagement comme la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 novembre 2019 (JO du 26 décembre 2019) et quelques autres.

Pour être sobre, l'Agence d'urbanisme 3.0 n'a pas fêté ses 30 ans mais conserve en mémoire la préparation des JO 2024.

La nouveauté concernant les agences d'urbanisme à travers leur réseau régional Urba8 est leur reconnaissance au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 en tant qu'ingénierie au service des collectivités locales. C'est un premier pas qui n'est pas comparable à l'appui des Parcs naturels régionaux ou d'autres ingénieries régionales, mais il a le mérite d'exister.

Encore plus que 2022, un des sujets primordiaux des territoires de 2023 sera la stratégie foncière mais aussi celle énergétique afin de permettre d'atteindre la neutralité carbone et celle de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières à l'horizon 2050.

Il faut donc s'y préparer par trajectoires et étapes successives : 2030, 2040 puis 2050 et arriver ainsi à l'adaptation des changements climatiques qui sont inéluctables.

La loi Climat et résilience fixe un objectif de diviser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) par deux d'ici 2030 tout en travaillant à la désartificialisation des espaces et à leur renaturation.

En tant qu'ingénierie locale prospectiviste Oise-les-Vallées se propose de réfléchir à ses grands sujets sociétaux comme à celui du vieillissement de la population même si leur mise en œuvre ne se feront pas du jour au lendemain.

Les 3 aires d'attraction définies par l'Insee en 2020 (pour rappel : territoire où au moins 15% des actifs vont travailler dans le pôle urbain) et présentes dans le territoire oisien ne se traduisent pas (encore) dans les documents stratégiques d'urbanisme, ni dans les bassins de mobilité mais pourraient servir de base à la réflexion de réalisation de grands ScoT.

L'année 2023 sera principalement consacrée à la modification du SRADDET qui doit être territorialisé à brève échéance législative.

Les évolutions du Grand Paris, la préparation des JO 2024, la liaison Roissy Picardie la liaison Seine Escaut vont amplifier les relations avec l'Île-de-France et les travaux communs avec l'Institut Paris Région et les agences d'Urba8.

Compte tenu des projets d'infrastructures majeures, l'Agence poursuivra son rôle d'ensemblier et de mise en relation des différents acteurs d'aménagement du territoire.

Programme partenarial 2023
en vue de l'approbation par le Conseil d'administration du 2 décembre 2022

Le webSIGoval continuera à être mis à disposition des adhérents à la fois avec des liens numériques avec les autres websig mais aussi à disposition sous formes de couches, de données et d'analyses des phénomènes du territoire.

A travers le CPER 2021-2027 et les autres outils de contractualisation (ACV, PVD, CRTE...) ou leur participation aux comités locaux de cohésion des territoires (CLCT) ou aux programmes européens, les agences d'urbanisme aident les territoires à envisager leurs transitions économiques, sociales et environnementales à l'horizon 2050.

Après l'adhésion de la CC du Pays noyonnais, d'autres intercommunalités pourraient rejoindre Oise-les-Vallées tellement les sujets de prospective ou autres sujets d'actualité peuvent les intéresser.

Le Département de l'Oise bien que membre fondateur pourrait aussi être intéressé par des sujets tels que l'habitat dans la mesure où il devrait lancer la révision de son Plan départemental éponyme.

L'Union des maires de l'Oise pourrait aussi être intéressée car porteuse de l'animation de la conférence régionale des ScoT à l'échelle départementale.

Il serait souhaitable et utile que les intercommunalités qui ont quitté l'Agence ces dernières années puissent revenir car elles sont concernées par la plupart des sujets portés par l'Agence d'urbanisme.

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) réunissant les 3 intercommunalités principales se demande quelles pourraient être les missions et les partenariats que l'Agence pourrait mettre en place pour répondre à ses besoins.

Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux dépassant les échelles intercommunales, c'est tout le territoire du département de l'Oise qui pourrait (devrait) rejoindre Oise-les-Vallées, la question pouvant même se poser pour le grand sud de l'Aisne qui est aussi près de l'Île-de-France (cf. espace à enjeux franciliens du SRADDET).

L'Ademe devrait aussi contractualiser avec Oise-les-Vallées à partir d'une convention générale passée avec Urba8. D'autres partenariats peuvent aussi être envisagés pour des travaux particuliers dans le domaine de la logistique, de l'énergie, de l'agriculture...

9,5 ETP = 1700 jours valorisables

axe 1**Aller vers l'adaptation au changement climatique et à la neutralité carbone pour renforcer l'attractivité des vallées de l'Oise**

830 jours

Modification du SRADDET Hauts-de-France

La territorialisation de l'espace régional doit être déclinée en considérant les enjeux de préservation et de remise en bon état des espaces naturels comme les continuités écologiques, le potentiel foncier mobilisable dans les espaces artificialisés, l'équilibre en tenant compte des pôles urbains, des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural, des dynamiques démographiques et économiques prévisibles et selon les besoins identifiés des territoires. Cette analyse sera faite en lien avec Urban8 et pourra alimenter la Conférence des SCoT.

Contrôle qualité puis exploitation OCS2D dans le cadre de Géo2France.

Participation aux ARAA en particulier concernant la stratégie foncière.

Mise en place d'éléments pédagogiques pour communiquer sur les fiches de présentation du SRADDET réalisées par la Région.

Suivi de la politique des aides aux communes et aux territoires (ACTe).

60 jours | pilote : PP

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Révision du SCoT « 2.0 » du SMBCVB (Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise)

Finalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au regard des choix impérieux à faire et élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec la coordination des autres travaux des bureaux d'études (évaluation environnementale et justifications des choix).

La notion de « renaturation » sera explorée afin d'être intégrée dans le ScoT du Bassin creillois.

200 jours | pilote : IL

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Réalisation des bilans des SCoT de la CC des Deux Vallées (CC2V) et de la CC Pays du Noyonnais (CCPN)

Afin de ne pas rendre caduc les dits ScoT et permettre aux territoires concernés de prendre conscience des enjeux et de la nécessité de réfléchir avec les autres ScoT (InterScoT ou SCoT réunissant plusieurs EPCI mais nécessitant la création d'un syndicat mixte porteur du dit SCoT), l'Agence accompagnera la réalisation de ces deux bilans.

100 jours | pilote :

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Préparation du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'EPFL

Elaboration d'une synthèse des enjeux à l'échelle du département de l'Oise et celui de l'Aisne, avec une mise en perspective des « signaux faibles » depuis le dernier PPI : développement du télétravail, des tiers-lieux et autres lieux de travail, des mobilités actives, des difficultés de recrutement...

Ce travail sera complété par une analyse de la territorialisation du SRADDET à partir des critères définis réglementairement (biodiversité, renouvellement urbain, évolution démographique et économique).

50 jours | pilote : LB

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Prospective territoriale 2040

Après l'approche socio-démographique de la prospective, d'autres thèmes pourraient être abordés comme le commerce et approfondis comme l'agriculture/l'alimentation, cela afin de contribuer aux objectifs de la neutralité carbone dans les franges franciliennes.

60 jours | pilote : LB

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Mise en œuvre du PLUih de l'ARC

Bilan à 3 ans du Plan Local de l'Habitat (volet habitat du PLUih de l'ARC)

Analyse de la fragilité potentielle des copropriétés du territoire de l'ARC

Suivi des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

100 jours | pilotes : LB/IF

mission 2/3 : observation et évaluation des politiques publiques/ projets urbains et paysagers

Bassin de mobilité Est du département de l'Oise

Définition des enjeux territoriaux en particulier des flux depuis l'Oise vers l'Île-de-France et ceux de l'intermodalité autour des gares principales et secondaires comme des aires de mobilité rurale.

Observation de la fragmentation des aménagements des modes actifs.

20 jours | pilote : BDS

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Devenir des quartiers-gares

La liaison Roissy-Picardie (TGV+TER) étant déclarée depuis janvier 2022 et malgré les nouvelles vicissitudes du projet, élaboration d'un point zéro (état des lieux) des quartiers des gares de Creil, Compiègne, Noyon et Senlis sera réalisé.

Etude des relations entre modes actifs et espaces publics (stationnement dans le périmètre des quartiers-gares).

200 jours | pilote :

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Cartographie recycleries/déchetteries en vue d'une économie circulaire pour aller vers la neutralité carbone

20 jours | pilote : PC

mission 1 : planification et stratégie territoriale

axe 2**Aller vers la préservation des ressources et de la biodiversité
Pour renforcer le développement durable des vallées de l'Oise****410 jours****Observatoire des friches d'activités**

Actualisation de l'atlas des friches d'activités de plus de 300 m² et de plus de 5 ans de vacance en fonction de la définition indiquée dans le code de l'urbanisme (décret en attente) et de la mutabilité potentielle.

Réflexion au sein d'Urba8 à une méthode commune à mettre en place.

Etude du versement de ces données sur les portails Cartofriches du Cerema et Geo2France ?

100 jours | pilote : COS

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Observatoire de l'habitat et du foncier

Prise en compte du décret 2022-1309 du 12 octobre 2022

Mise à jour de l'observatoire de l'habitat mené par l'Agence concernant le suivi des prix des mutations foncières et immobilières, des logements vacants, des autorisations d'occupation des sols, de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux.

Tous ces éléments disponibles à l'échelle départementale pourront servir également à alimenter le Plan Départemental de l'Habitat.

50 jours | pilote : PC

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Observatoire de l'offre pour personnes âgées

Les besoins en matière d'habitat et d'hébergement des personnes âgées pourraient être traités et commencera par un inventaire de l'offre et des capacités d'accueil sur le territoire.

50 jours | pilote : LB

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Inventaire des zones d'activités (L318-8-2 du CU)

Enrichissement du suivi des zones d'activités mené par l'Agence avec :

- la prise en compte du parcellaire des ZA, des propriétaires et des locataires des locaux,
- l'étude de la vacance des locaux qui ne sont plus assujettis à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

50 jours | pilote : PC

mission : observation et évaluation des politiques publiques

Accompagnement du Contrat territorial du Canal Seine-Nord Europe

Suivi de la mise en œuvre avec la DRA CSNE, du devenir des canaux secondaires mais aussi de la mise en valeur de l'île de Janville. L'objectif commun est que les territoires traversés tirent profit de l'infrastructure.

30 jours | pilote : BDS

mission : projets urbains et paysagers

Faire face aux inondations

Programme Interreg BRIC - Favoriser la résilience aux inondations des populations les plus vulnérables

La dernière partie du programme européen consistera à :

- installer des dispositifs connectés (développés par Ogoxe),
- poursuivre des ateliers de sensibilisation au sein d'écoles, d'EPHAD ou de missions locales
- participer au dernier séminaire organisé par le pilote à Plymouth en mars 2023.

90 jours | pilote : IF

mission : observation/évaluation des politiques publiques

Révision des PPRI selon décret du 5 juillet 2019

Participation à la révision des PPRI des vallées de l'Oise en particulier aux travaux de rédaction du règlement sur l'intégration du volet résilience aux inondations

Appui à l'Agence d'Eric Daniel-Lacombe concernant le quartier-gare résilient de Verberie.

40 jours | pilote : IF

Mission 1 : planification et stratégie territoriale

axe 3

Faire un monde vivable et la troisième révolution industrielle **Pour renforcer la qualité de vie dans les vallées de l'Oise**

200 jours

Liaison Seine-Escaut – stratégie foncière et logistique sur l'axe Nord à l'échelle des Hauts-de-France

Participation à la définition d'une stratégie régionale de hub logistique en partenariat avec Urba8, Norlink et l'UTC (Agrégat)

Poursuite de la réflexion sur la logistique et son report modal potentiel (fer et eau).

50 jours | pilote : BDS

mission 1 : planification et stratégie territoriale

Suivi-évaluation des dispositifs contractuels liés à l'ANCT

Mise en place du suivi du dispositif Action Cœur de Ville Senlis (axé sur le volet Habitat)

Mise en place du suivi du dispositif Action Cœur de Ville Creil (axé sur le volet Habitat & Commerce)

Mise en place du suivi du dispositif Action Cœur de Ville Compiègne (axé sur le volet Commerce)

Participation à l'évolution du concept des résidences de la Région Hauts-de-France (intégration de la notion de transition)

100 jours | pilote : IF

mission 3 : projets urbains et paysagers

Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de Noyon et du Noyonnais

Mise en œuvre de l'ORT à partir du plan-guide répertoriant les actions et les fiches-actions.

50 jours | pilote : AGF

mission 3 : projets urbains et paysagers

Programme partenarial 2023
en vue de l'approbation par le Conseil d'administration du 2 décembre 2022

Des expertises et de la communication

200 jours dont 100 jours pour webSIGoval

webSIGoval, l'observatoire interactif des vallées de l'Oise

Actualisation des applications déjà mises en ligne : aléas inondation, chiffres-clés socio-démographiques, observatoires des friches, logements vacants.

Développement de nouvelles applications : aménagements et itinéraires des mobilités actives, observatoire des copropriétés, prix des mutations foncières et immobilières (DV3F), inventaire des zones d'activités, observatoire de la construction (permis de construire...), effectifs scolaires par école, identification des équipements publics de plus de 1 000 m² et de leur consommation énergétique (dans le cadre de l'observatoire de l'énergie).

100 jours | pilotes : COS/PCVM

mission 2 : observation et évaluation des politiques publiques

Participation aux travaux des instances ministérielles

Expertise auprès des commissions régionale et nationale des Ecoquartiers

Expertise auprès du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs et de la

commission mixte inondation labellisant les Programmes d'Actions de Préventions des Inondations

Expertise auprès de la Commission Mixte Inondation (CMI)

Expertise auprès du Comité régional de biodiversité et représentant Urba8

Réseaux des agences d'urbanisme

Participation aux clubs de la FNAU, à la 44ème rencontre nationale des agences d'urbanisme à Clermont-Ferrand autour de la ville et de la culture

Contribution aux publications de la FNAU, en particulier Traits d'agences, Points et dossiers FNAU

Contribution aux travaux communs du réseau URBA8 (8 agences d'urbanisme des Hauts-de-France) dont les Cahiers d'Urba8, les groupes des travail Communication, Foncier, Logistique, Nouvelles données

Réseaux régionaux

Géo2France

Participation aux comités techniques dont occupation du sol OCS2D

PIVER (Plateforme d'Information et de Valorisation des Etudes dans les Hauts-de-France)

Contribution aux rencontres et versement des études de Oise-les-Vallées sur la plateforme Piver

Expertise auprès de la Commission régionale des Ecoquartiers

Réseaux départementaux

Participation au club foncier de l'Oise initié par l'EPFLo et la CCI 60

Participation au Comité local de cohésion des territoires (ANCT), de l'UMO (journées de formation)

Animation du réseau des géomaticiens des vallées de l'Oise

Réseaux locaux

Participation au comité directeur tourisme de ACSO (membre suppléant)

Suites des démarches entreprises pour le devenir de l'Agence

Organisations de rencontres pour développer les relations avec les partenaires actuels et futurs, partagés les travaux de l'Agence d'urbanisme dont le webSIGoval.

Communication sur les réseaux sociaux

Expertise juridique et de communication

Sujets définis en fonction de l'actualité/ Info Vallées

| pilote : VM

mission 4 : diffusion, communication et concertation

Expertise technique SIG

Accompagnement de partenaires dans leur démarche de mise en place de solutions interactives avec les adhérents grâce à l'outil webSIGoval de l'Agence

| pilote : COS/PC

mission 4 : diffusion, communication et concertation

Evénementiels

Organisation d'un voyage d'études à Pontevedra (Galice) ville de 86 000 habitants sans voiture depuis plus de 10 ans

| pilote :

mission 4 : diffusion, communication et concertation

Contrats potentiels

80 jours

pour l'Ademe

SIG de la neutralité carbone ?

pour ANCT

Animation du réseau petites villes de demain de l'Oise ?

Diagnostic et enjeux de PVD de l'Oise ?

pour CCI 60

Mise en place d'une toile énergétique à l'échelle du département de l'Oise ?

Participation à de nouveaux programmes européens (New Bauhaus, ...) autour de l'eau ?

pour Norlink & Ministère

Réflexions autour du report modal du fret dans les Hauts-de-France ?

pour l'UMO

Mise en place d'éléments pédagogiques pour communiquer sur le SRADDET ?

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION N°2023-13: CONVENTION FINANCIERE 2023
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES
BRETHOISE ET L'AGENCE D'URBANISME OISE-LES-VALLEES**

**Convention financière 2023
entre le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise
et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise
24 rue de la Villageoise
60100 CREIL

représenté par son Président M. Alain BOUCHER

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme et de développement Oise-les-Vallées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé Abbaye du Moncel à 60700 Pontpoint, représentée par son Président, M. Philippe MARINI et désignée sous le terme "l'Agence d'Urbanisme".

d'autre part,

ci-après désignés conjointement par "les Parties".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les structures intercommunales et organismes suivants : la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des déchets, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, l'Association du Pays Compiégnois, le Syndicat du Parc Alata, le Parc Régional Naturel Oise Pays-de-France, la Région des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat, l'Etablissement Public Foncier des Territoires Oise et Aisne, ainsi que les communes de Fleurines, de Senlis, Noyon et Pont-Sainte-Maxence, sont adhérents de l'Agence d'Urbanisme «Oise-les-Vallées » constituée sous forme d'association Loi 1901. Partenaires privilégiés du Ministère de la Cohésion des Territoires en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit des articles L. 110 et L.132-6 du Code l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) qui disposent notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » et « Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

Par l'intermédiaire du protocole Etat signé le 2 décembre 2020, de la convention ANCT signée le 7 octobre 2020 avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Etat confirme son soutien à celles-ci pour une durée de 7 ans. Dans la continuité de ce choix, l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et ses principaux partenaires s'engagent à leur tour sur un programme partenarial d'activités rappelant les grandes missions de l'agence (annexe 1), en cohérence avec la feuille de route 2021-2027 et ses 3 grands axes (annexe 2), défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme et pour lequel il sollicite des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation, ensemble, de ce programme.

Les agences sont « euro-compatibles » en tant que Services non économiques d'intérêt général (SNIEG) situés hors champ de la concurrence et de la réglementation des aides d'Etat. Les actions proposées par l'agence et inscrites dans son programme partenarial constituent des missions de service public. Les contrats passés avec des partenaires commanditaires, membres de l'Agence seront considérés comme du « In house » ou « prestations intégrées » telles que définies par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics dans la limite de 30% du total du chiffre d'affaires annuel de l'Agence.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise soient précisées.

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités 2023 tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 2 décembre 2022 et annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties.

Article 3 – Montant de subvention

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme partenarial d'activités, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme conformément au budget prévisionnel (ci-joint en annexe 3) adopté lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2022.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités 2023, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise versera à l'Agence d'Urbanisme une subvention d'un montant de 48.000 € net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1^{er} décembre 2023.

Article 4 – Domiciliation des paiements

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme de Oise-les-Vallées auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE, compte n° 08104028684 clé RICE 17 code guichet : 03011 code banque : 16275

Article 5 – Obligations de l'agence d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- faire procéder dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.

Article 6 – Propriété des études

L'Agence d'Urbanisme assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme, l'Agence d'Urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Article 7 – réalisation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Creil, le

Pour l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et
des Vallées Brethoise

Le Président
Philippe MARINI

Le Président
Alain BOUCHER